

Normes et accessibilité

■ Normes et accessibilité



Le portier représente le premier point d'accès aux bâtiments et joue un rôle majeur pour faciliter l'accès des personnes en situation de handicap.

A ce titre, il doit garantir la sécurité et l'autonomie pour tous en offrant une grande simplicité d'utilisation.

■ Une législation claire et évolutive

Tout dispositif visant à permettre ou restreindre l'accès au bâtiment ou à se signaler à un occupant doit pouvoir être repéré, atteint et utilisé par une personne en situation de handicap. Lorsqu'un dispositif permet une communication entre visiteur et occupant, il doit permettre à une personne en situation de handicap⁽¹⁾ occupante d'entrer en communication avec le visiteur.

Cette réglementation s'applique aux bâtiments neufs, mais aussi aux rénovations totales, aux modifications et aux extensions des parties existantes.

Elle concerne toutes les demandes de permis de construire déposées depuis le 1^{er} janvier 2007.

(1) Toute personne mineure ou majeure présentant une limitation importante de ses capacités d'intégration sociale ou professionnelle suite à une altération de ses facultés mentales, sensorielles ou physiques, qui engendre la nécessité d'une intervention de la société.

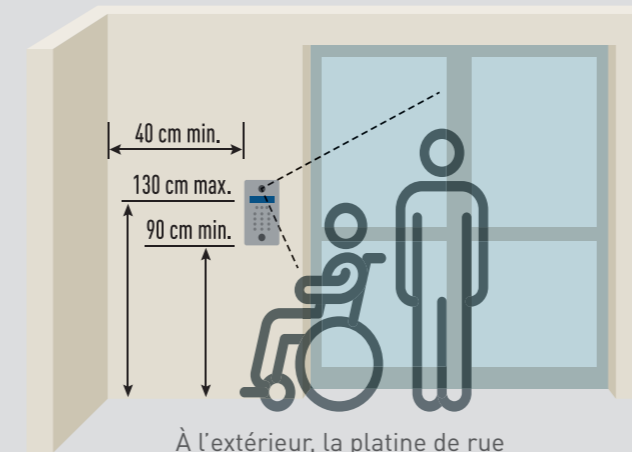
■ A chaque typologie de chantier, ses obligations

Travaux réalisés	Maison individuelle	Logement collectif	ERP Établissement Recevant du Public IOP Installation Ouverte au Public
Rénovation : Remplacement du système existant, travaux d'amélioration	Cas 1 : les maisons individuelles que le propriétaire rénove ou construit pour son propre usage. Les portes à verrouillage électrique doivent avoir : - une temporisation permettant le passage d'une personne à mobilité réduite, - un déverrouillage signalé par un indicateur sonore et lumineux	Obligation de respecter la réglementation au niveau des règles de pose. Le pré-équipement vidéo est autorisé (installation de postes intérieurs audio...)	Obligation de respecter la réglementation tant au niveau des produits que des règles de pose avant janvier 2015
Neuf et réhabilitation : Dépôt de permis de construire à partir du 1^{er} janvier 2007	Cas 2 : les maisons individuelles construites pour être louées, mises à disposition ou vendues. Obligation de respecter la réglementation Cas 3 : les ensembles résidentiels comprenant plusieurs maisons individuelles groupées. Obligation de respecter la réglementation	Obligation de respecter la réglementation tant au niveau des produits que des règles de pose	Obligation de respecter la réglementation tant au niveau des produits que des règles de pose
Maintenance : Entretien du système sans le remplacer	Aucune obligation	Le système doit conserver ses fonctions initiales	Obligation de respecter la réglementation tant au niveau des produits que des règles de pose avant janvier 2015

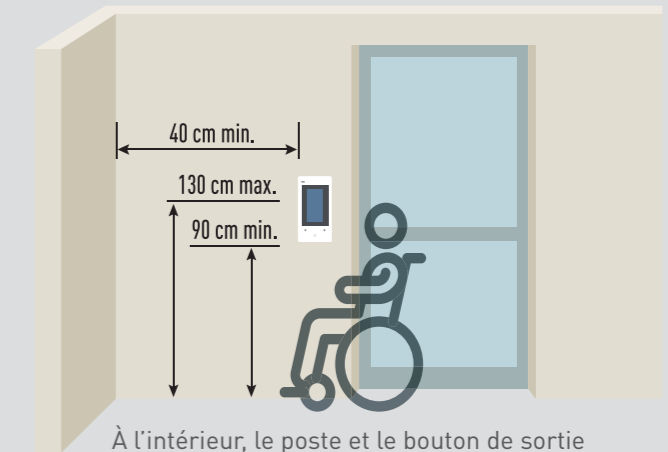
■ Des règles de pose à respecter

Le système d'ouverture des portes doit être accessible en position debout comme assise :

- le bouton le plus haut doit être au maximum à 130 cm.
- le bouton le plus bas doit être au minimum à 90 cm.
- la platine doit être au moins à 40 cm d'un angle ou d'un obstacle.



À l'extérieur, la platine de rue



À l'intérieur, le poste et le bouton de sortie

■ Des réponses garanties

Les postes intérieurs et platines de rue Bticino ont été élaborés de façon à répondre efficacement aux besoins des personnes atteintes de déficience (visuelle, auditive ou cognitive) et à mobilité réduite.

	Boucle inductive permettant l'amplification audio par les prothèses auditives
	Indication visuelle et sonore d'un appel
	Solutions connectées : accès aux fonctionnalités actives sans se déplacer
	Repérage en relief des touches



De la plus simple à la plus avancée, Bticino dispose de solutions d'interphonie conformes aux normes et législations en vigueur quel que soit le chantier concerné !